CANNES
PAYS DE
LÉRINS
Communauté d'agglomération de
Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule,
Mougins et Théoule/Mer

PROJET DE DELIBERATION

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 19 JUIN 2026

OBJET : **OPTIMISATION DES RECETTES - DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT 2026 POUR LE FINANCEMENT DE L'OPERATION DE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT DU COVOITURAGE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE, ET DE TOUT AUTRE PROJET SUSCEPTIBLE D'Y ETRE ELIGIBLE**

RAPPORTEUR : DAVID LISNARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), plus particulièrement les articles L. 2334-42, R. 2334-39 et L. 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) ;

VU la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

VU le décret n° 2025-1004 du 29 octobre 2025 relatif aux attributions du ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature ;

VU la circulaire interministérielle du 1er avril 2026 relative aux règles d'emploi en 2026 des dotations de soutien à l'investissement des collectivités territoriales, du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) et du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert) ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 avril 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération des Pays de Lérins au 1er janvier 2014, regroupant les Communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, modifié par arrêtés préfectoraux des 27 mai 2016, 23 décembre 2016, 28 décembre 2018, 24 décembre 2019 et 1er juin 2021 portant notamment transfert de nouvelles compétences ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 8 du 3 avril 2026, portant délégations du Conseil Communautaire de la C.A.C.P.L. au Bureau ;

CONSIDERANT que le soutien à l'investissement local favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie est au cœur de la politique économique menée par l'Etat ;

CONSIDERANT qu'à ce titre, ce dernier a décidé d'aider les collectivités territoriales à accélérer la transition écologique dans les territoires par l'affectation de crédits dédiés au Fonds Vert, dont l'enveloppe budgétaire est pérennisée par la loi de finances pour 2026 susvisée ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) s'engage dans une démarche environnementale de transition écologique ;

CONSIDERANT la nécessité de trouver de nouveaux financements pour réaliser les investissements de la C.A.C.P.L. ;

CONSIDERANT que, pour être présentées au Fonds Vert, les opérations de la Communauté d'agglomération doivent être approuvées par l'assemblée délibérante et s'inscrire dans les axes éligibles de ce fonds ;

CONSIDERANT que depuis le 1er janvier 2014, la C.A.C.P.L. exerce la compétence « organisation de la mobilité » et est, à cet effet, Autorité Organisatrice de la Mobilité (A.O.M.) sur son territoire ;

CONSIDERANT que dans ce cadre, la Communauté d'agglomération souhaite présenter l'ensemble de ses opérations menées dans le cadre de sa politique de performance environnementale et de transition écologique, au titre du Fonds Vert 2026, dont notamment :

- **Le soutien au développement du covoiturage sur le territoire communautaire**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 182 000,00 € HT pour la période d'avril 2026 à mars 2027, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 50 %, soit 91 000,00 € ;

En conséquence, le Bureau Communautaire est appelé à :

- APPROUVER la candidature de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (C.A.C.P.L.) au Fonds Vert 2026 pour la présentation de l'ensemble de ses opérations menées dans le cadre de sa politique de performance environnementale et de transition écologique, dont notamment :

  - **Le soutien au développement du covoiturage sur le territoire communautaire**, d'un montant prévisionnel de dépenses éligibles s'élevant à 182 000,00 € HT pour la période d'avril 2026 à mars 2027, pour une demande de subvention sollicitée à hauteur de 50 %, soit 91 000,00 € ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à solliciter des subventions au titre du Fonds Vert 2026 pour l'opération communautaire susvisée, ainsi que pour tout autre projet susceptible d'y être éligible en ce domaine ;

- AUTORISER M. le Président, ou son représentant dûment habilité, à entamer toutes les démarches nécessaires au dépôt de ces demandes de subventions et à signer tous actes ou documents à intervenir en exécution de la présente délibération ;

- DIRE que les crédits afférents à ces recettes seront inscrits au Budget annexe « Mobilité Urbaine », en section de fonctionnement, au chapitre 74.